

# Neutralité à la belge

Extrait d'un article de la *Revue des Droits et Libertés fondamentaux*:  
« Le modèle belge de neutralité de l'État » par Marc Uytendaele

<http://www.revuedlf.com/droit-constitutionnel/le-modele-belge-de-neutralite-de-letat/#:~:text=La%20Belgique%20est%20donc%20un,une%20neutralit%C3%A9%20exclusive%20ou%20inclusive.>

(...) La Belgique est donc un État neutre, mais cette neutralité ne résout rien. Et cela simplement, parce qu'elle reçoit des acceptions différentes, sinon opposées ou contradictoires, selon que l'on se revendique d'une neutralité exclusive ou inclusive.

De nombreux responsables politiques ont pris la mesure de ce clivage et ont estimé nécessaire d'affirmer, dans la Constitution, un système de valeurs qui précisément ait pour effet de juguler toute forme de communautarisme, voire de combattre les tendances lourdes à une neutralité dite inclusive (*Doc. Parl Ch.*, doc 54, s.o. 2017-2018, Rapport introductif d'initiative parlementaire, Le caractère de l'État et les valeurs fondamentales de la société).

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, organisme public, indique que

« *Le concept même de neutralité fait l'objet d'interprétations divergentes :*

- *Selon l'une d'elle, la neutralité doit être exclusive, ce qui implique :*
  - - *L'interdiction de tout signe pour tous les agents (état fédéral, entités fédérées, provinces, communes, entreprises publiques)*
    - *Que le service rendu ET l'apparence de l'agent doivent être neutres : l'autorité de l'agent est liée à sa présentation au public*
    - *La garantie d'une cohérence interne entre les agents.*
  
- *Une autre interprétation du concept de neutralité l'envisage comme inclusive, ce qui implique:*
  - - *L'absence de restrictions au port de signes religieux par les agents publics : tous les signes religieux sont permis*
    - *Que SEUL le service rendu (acte) qui doit être neutre et non l'apparence (vêtements) du fonctionnaire*
    - *Une nécessaire banalisation de la diversité des convictions religieuses et philosophiques dans la fonction publique pour aboutir à la neutralité*

– Entre les deux se trouvent de multiples conceptions «mixtes» : réserver l'apparence de neutralité aux agents qui sont en contact avec le public (« première ligne »), ou encore aux agents qui exercent une autorité sur les usagers, etc.

Qui doit trancher ? Pas le Centre, qui n'a pas vocation d'arbitre ni celle de se substituer au législateur. Ni d'ailleurs une autre institution ou une quelconque organisation de manière isolée. Cette question doit, d'une part, faire l'objet du plus large débat démocratique. D'autre part, une des exigences à rencontrer est certainement d'assurer une certaine cohérence entre les différents services publics au sein d'une même entité de pouvoir, voire même entre les différentes entités (fédérale et fédérées) entre elles » (<http://unia.be/fr/articles/signes-religieux-au-spf-justice>).

Lucides, les responsables politiques ont appris de l'histoire de leurs pays que la remise en cause d'une situation passée compromet la bonne fin des réformes. Ils savent qu'en Belgique, le droit doit avoir la saveur de la lasagne, soit créer l'addition des couches de droit, plutôt que de remplacer l'une par l'autre. Ils savent que le courant catholique, affaibli assurément, aura l'énergie de sauvegarder le régime que j'ai décrit ici. Ils proposent donc d'inverser la proposition Lampedusa : « Ne rien changer pour tout changer ». Et comme le papillon aimanté par la lumière, ils en sont venus à vouloir consacrer dans un préambule de la Constitution, voire dans la Constitution elle-même, le principe de laïcité de l'État.

L'une des propositions constitutionnelles vise à inclure dans la Constitution un nouvel article 7bis ainsi rédigé : « *La Belgique est un État de droit démocratique laïque, qui garantit la séparation des Églises et de l'État, qui assure la primauté du droit positif sur toute prescription religieuse ou philosophique et qui consacre en normes fondamentales les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des femmes et des hommes* (Voy. Doc Parl Ch. doc 54, s.o. 2017-2018, 3269/001 proposition déposée par L. Onkelinx et consorts – voy. également Doc. Parl Ch, doc 54, s.o. 2015-2016, 1582/001 déposée par O. Maingain et V. Caprasse et Doc. Parl. Ch. doc 54, s.o. 2015-2016 déposée par D. DUCARME et consorts)..

La proposition est étrange car elle générerait dans la Constitution une double contradiction.

Elle affirmerait, premièrement, une séparation des Églises et de l'État qui est démentie par ailleurs par des dispositions constitutionnelles qui impliquent un financement des cultes par l'État et un shopping public entre religions reconnues et non-reconnues.

Elle affirmerait, deuxièmement, une laïcité de principe à la belge – une laïcité politique – qui entre en contradiction avec l'appropriation du concept, certes abusive mais constitutionnellement consacrée, par un courant d'opinion déterminé, constitué de libre-penseurs, positivistes et le plus souvent anticléricaux.

Certes, dans cette terre de surréalisme qu'est la Belgique, ce ne serait pas la première fois que la Constitution abriterait en son sein des dispositions contradictoires. C'est le produit inévitable d'une terre politique de compromis. Ce ne serait pas la première qu'un concept de droit recevrait des définitions multiples, différentes, sinon contradictoires. C'est à la fois la vicissitude et le charme de mon pays.

Sans doute vaudrait-il mieux substituer au concept de laïcité un autre terme à inventer qui colle mieux à la réalité juridique et historique de la Belgique.

On a compris déjà que la neutralité ne pouvait être celui-là tant il ne permet pas précisément, dans l'état actuel du droit positif, d'affirmer la nécessité laïque de reléguer le religieux à la stricte sphère privée.

Alors, si l'on ne trouve pas un nouveau terme, il faudra bien revendiquer cette « laïcité politique à la belge » qui se fonde sur toute une histoire que nul n'ose mettre en cause et sur un avenir où, enfin, l'on entend

faire refluer le religieux dans la sphère privée et où l'on s'imprènera enfin de la pensée forte d'Aristide Briand : « *Si vous voulez que la raison libre ait un abri, construisez-le-lui, mais n'essayez pas de la faire coucher dans le lit de l'Église. Il n'a pas été fait pour elle* » ([http://laicite-libertes-cultes.perso.sfr.fr/crbst\\_16.html](http://laicite-libertes-cultes.perso.sfr.fr/crbst_16.html)).